



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel DUBOIS
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

CENTURY 21 CINQUANTENAIRE -
IMMO SOUVERAIN
Place Saint Pierre 3
1040 BRUXELLES

date
réf
annexe
concerne
vos réf

10-08-2016
UE/MDB/13-333

1

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

-

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **27/06/2016**, reçue au service urbanisme & environnement le 27/06/2016, concernant le bien sis **Rue du Tilleul 333**, cadastré à Evere division **2**, section **D223B2**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone mixte ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien ne se situe pas dans un PPAS ;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

- La situation de droit :

Nous ne possédons aucun dossier d'archive pour l'adresse concernée. Nous ne pouvons dès lors vous donner plus de renseignements urbanistiques.

Néanmoins des vues aériennes nous permettent de constater l'ajout de lucarnes et l'extension d'une véranda sans permis d'urbanisme, ce qui constitue une situation illicite.

Pour régulariser, il est impératif d'introduire une demande de permis d'urbanismes en collaboration d'un architecte pour l'ensemble du bien sans présager de la suite qui lui sera réservée

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 03/08/2016.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evereirisnet.be – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

F. SAIDI
Echevine de l'urbanisme & environnement



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel DUBOIS
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

CENTURY 21 CINQUANTENAIRE -
IMMO SOUVERAIN

Place Saint Pierre 3
1040 BRUXELLES

Compte A.C. EVERE :
IBAN: BE74 0910 0014 3307
BIC : GKCCBEBB

Comptabilité : exercice 2016 F 04027/361- 04 C.P. n°
Montant de la redevance : 150 €. payé le
Références : 13-333

Madame, Monsieur,

Concerne : Redevance pour renseignements urbanistiques.

La communication des renseignements urbanistiques pour la propriété sise : Rue du Tilleul 333, cadastrée à Evere division 2, section D223B2 est soumise à une redevance communale de : **150 €**

Nous vous invitons à verser ce montant sans délai en mentionnant les références : 13-333

Veuillez agréer, Maître, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

F. SAIDI
Echevine de l'urbanisme & environnement.

OBSERVATIONS

- 1° Le présent document ne dispense pas de l'obligation de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), entré en vigueur le 5 juin 2004, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 de la même ordonnance.
- 2° Les actes et travaux portant sur un bien classé ou qui fait l'objet d'une proposition de classement sont soumis aux dispositions de la loi du 7 août 1931 relative à la conservation des monuments et des sites.
- 3° Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.
- 4° Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.